



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

programmes

Question écrite n° 78658

Texte de la question

Mme Laurence Arribagé alerte Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la réforme du collège, adoptée par le conseil supérieur de l'éducation (CSE) le 10 avril 2015, qui prévoit une révision préoccupante de l'enseignement des langues anciennes. L'école propose aujourd'hui l'étude du grec et du latin dans le cadre d'options facultatives, en complément au volume horaire obligatoire de cours. En 2014, ce sont plus de 520 000 élèves qui étudiaient ces langues. Or dès la rentrée 2016, l'enseignement de ces disciplines se poursuivra *via* un « Enseignement Pratique Interdisciplinaire (EPI) » intitulé « Langues et Cultures de l'antiquité » (LAC). *De facto*, l'enseignement du grec et du latin sera mis en concurrence avec les autres projets proposés par l'établissement, assorti d'une réduction substantielle des horaires dédiés. Dès lors, on peut raisonnablement s'inquiéter des conséquences d'une telle réforme administrative qui pourrait menacer, à terme, l'enseignement de ces langues et constituer une véritable perte pédagogique pour les collégiens de France. L'étude du grec et du latin forme incontestablement à la citoyenneté et à l'esprit critique. Diffuser leur enseignement permet de donner aux futurs citoyens que sont nos enfants, les outils nécessaires pour appréhender l'histoire et l'héritage artistique, philosophie et juridique français et européen. À ce titre, les disciplines hellénistes et latinistes doivent être proposées à tous les collégiens, sans discrimination, sous la forme d'un enseignement complet, annuel, et assuré par des professeurs spécialisés. Aussi, elle lui demande quelles mesures seront prises pour sauvegarder et renforcer, tant sur le plan qualitatif et quantitatif, l'enseignement du latin et du grec au sein de l'école de la République et ainsi répondre aux nombreuses inquiétudes légitimes du corps professoral, des parents d'élèves et de l'ensemble de la communauté éducative.

Texte de la réponse

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche porte une attention toute particulière à l'enseignement du latin et du grec en collège, dans le cadre de l'enseignement des langues et cultures de l'Antiquité. Parce qu'elles jouent un rôle important dans l'acquisition de la culture commune et la construction de la citoyenneté, pour leur dimension linguistique comme pour l'apprentissage de l'histoire des civilisations, la ministre a souhaité offrir la découverte des langues et cultures de l'Antiquité beaucoup plus largement qu'aujourd'hui, à l'ensemble des élèves. Associant l'étude de la langue à celle de la culture et de la civilisation antique, l'enseignement pratique interdisciplinaire « Langues et cultures de l'Antiquité », créé dans le cadre de la réforme du collège, favorisera la connaissance des cultures classiques en mobilisant aussi d'autres disciplines, notamment l'histoire. Les enseignements pratiques interdisciplinaires concernent les élèves du cycle 4 (cinquième, quatrième et troisième). Ils permettent de construire et d'approfondir des connaissances et des compétences par une démarche de projet conduisant à une réalisation concrète, individuelle ou collective. Une même thématique interdisciplinaire pourra être suivie par un élève au cours de chacune des trois années du cycle 4. Un élève pourra ainsi suivre l'enseignement pratique interdisciplinaire « Langues et cultures de l'Antiquité » en classes de cinquième, quatrième et troisième. Par ailleurs, un enseignement de complément en langues anciennes (latin et grec), dispensé par un professeur de lettres classiques, permettra aux élèves qui souhaitent approfondir ces disciplines de le faire dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui. Il reviendra au

conseil d'administration de l'établissement de répartir la dotation horaire supplémentaire mise à la disposition des établissements entre les moyens nécessaires à la constitution de groupes à effectifs réduits, aux interventions conjointes de plusieurs enseignants et aux enseignements de complément. Le volume de la dotation horaire supplémentaire pour l'établissement sera calculé sur la base de deux heures quarante-cinq minutes par semaine et par division pour la rentrée scolaire 2016, puis sur la base de trois heures par semaine et par division à compter de la rentrée scolaire 2017. Il est, dans l'organisation actuelle du collège, de deux heures pour quatre divisions. Un collège de 20 divisions pourra ainsi utiliser une enveloppe de 55 heures à la rentrée 2016 et 60 heures à partir de la rentrée 2017, contre 10 heures aujourd'hui, ce qui équivaut à une multiplication par six de la dotation horaire heures professeurs. Les établissements qui proposent aujourd'hui les options latin et grec disposeront donc des moyens nécessaires à la mise en oeuvre dans les meilleures conditions des enseignements de complément en latin et grec. La connaissance des langues anciennes apportant un éclairage sur la pratique du français et contribuant à améliorer le niveau de l'ensemble des élèves dans cette matière, la ministre a, enfin, souhaité que les nouveaux programmes de français sensibilisent les élèves à l'histoire de la langue française et à ses origines latines et grecques. L'exigence sera ainsi mise au service de la réussite de tous et de la réduction des inégalités de maîtrise de la langue française.

Données clés

Auteur : [Mme Laurence Arribagé](#)

Circonscription : Haute-Garonne (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78658

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 avril 2015](#), page 3166

Réponse publiée au JO le : [20 octobre 2015](#), page 7956